



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 4 octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 septembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Agnetz, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, CORBILLON Elisa, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie, LACROIX-DESESSART Béatrice

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VINAND William, VAILLANT Bastien, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane

Absents excusés :

MME VERLAY-MAHIEUX Isabelle (*arrivée à 19h14*) ayant donné pouvoir à M. CARON Alain

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie

M PILLON Thierry ayant donné pouvoir à M. ROUSSELLE Jean-Pierre

M TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M EVRARD Bruno

M MENARD Benoît ayant donné pouvoir à MME FELI Christine

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Christine FELI, Secrétaire de séance.**

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

MME LACROIX-DESESSART rappelle que des modifications ont été demandées.

MME ANSART répond qu'il est impossible de retranscrire de manière exhaustive les débats du conseil municipal

MME LACROIX-DESESSART précise que, tel qu'évoqué dans les questions diverses, la commune a bien été destinataire d'une invitation pour la remise d'un prix à la boulangerie d'Agnetz, preuves à l'appui.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2021**

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative ayant pour objets :

- L'ajustement des montants de subventions notifiées en 2021
- Le transfert du chapitre 21 au chapitre 23 du montant des travaux qui commencent en 2021 et se termineront début 2022 (rue Marcel Thomas, commerce de Ronquerolles, place Jean Jaurès)

Cette décision modificative s'écrit comme suit :

<u>INVESTISSEMENT :</u>			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315	+ 660 000 €	C/1321	+ 290 000 €
C/2151	- 370 000 €	C/238/041	+ 20 000 €
C/238/041	+ 20 000 €		
-----		-----	
	+ 310 000 €		+ 310 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'entériner cette décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE le budget communal 2021 comme suit :**

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
C/2315	+ 660 000 €	C/1321	+ 290 000 €
C/2151	- 370 000 €	C/238/041	+ 20 000 €
C/238/041	+ 20 000 €		
-----		-----	
	+ 310 000 €		+ 310 000 €

3 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au conseil municipal de voter les attributions de subventions exceptionnelles suivantes :

- Association ALL FOR THE FUNK située à Saint Martin Longueau, qui est intervenue lors d'AGNETZ ESTIVAL pour une prestation très remarquée : 600 €
- SOCIETE DE CHASSE située à Agnetz dont la cabane de chasse a subi un incendie volontaire : 500 €

Concernant l'association ALL FOR THE FUNK :

MME LACROIX DESESSART s'interroge sur le fait d'attribuer une subvention à une association extra-communale.

M. BERNADICOU répond que les modalités administratives de dépôt d'une facture sous CHORUS PRO sont administrativement très lourdes, ce qui justifie cette subvention pour une petite association.

MME LACROIX DESESSART indique que toute entreprise peut s'inscrire facilement sur CHORUS PRO pour transmettre les factures.

MME CARPENTIER s'inquiète de créer un précédent.

M. BERNADICOU répond que dans tous les cas, la commune choisit ses intervenants et les subventions à allouer sont votées en conseil municipal.

MME CORBILLON précise que le coût de la prestation est très inférieur à celui habituellement pratiqué.

Concernant la société de chasse :

M. MASSE demande si la cabane de chasse vandalisée, sise sur un terrain communal est assurée.

MME ANSART répond que celle-ci est bien couverte par l'assurance responsabilité civile générale de la commune.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ATTRIBUE les subventions exceptionnelles suivantes :**
 - o **Association ALL FOR THE FUNK : 600 € (22 VOIX « POUR », 1 VOIX « CONTRE »)**

- **SOCIETE DE CHASSE : 500 € (21 VOIX « POUR », 1 « ABSTENTION », 1 VOIX « CONTRE »)**

4 – CONVENTION AVEC LA SPA ESSUILET DE L'OISE (SPAEO)

Il est proposé au conseil municipal de contracter une convention avec la SPA ESSUILET DE L'OISE (SPAEO) afin de trouver une solution pour les animaux errants récupérés sur le territoire communal.

3 formules sont possibles :

- Option A : aucun déplacement de la SPAEO. La commune s'occupe de la capture et du transport dans les locaux de la SPAEO
- Option A+ : La SPAEO se déplace dans un local désigné et applique un barème kilométrique (60 € A/R en semaine, 115 € les dimanches et jours fériés). La commune s'occupe de la capture et du transport dans le local désigné
- Option B : La SPAEO se déplace dans un local désigné sans application de barème kilométrique. La commune s'occupe de la capture et du transport dans le local désigné

La tarification de ces options, basée sur la population communale, est la suivante :

- Option A : 1 647€ / an
- Option A+ : 1 647 € / an + frais kilométriques
- Option B : 2 440 € / an

Pour des raisons pratiques et logistiques, il est proposé au conseil municipal de signer ladite convention avec l'option A+.

En effet, la surfacturation des frais kilométriques serait, en prenant en compte les données de ramassage des animaux errants des années précédentes, bien inférieure aux 793€ supplémentaires demandés pour l'option B.

M. VAILLANT précise en outre, que toute commune a l'obligation de contracter avec une SPA et qu'après consultations, la SPAEO propose l'offre la plus avantageuse.

M. MASSE se félicite de la signature de cette convention.

M. CARON s'interroge sur le délai d'information au propriétaire.

M. VAILLANT précise que celui-ci est rapide quand l'identification est possible.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la SPA ESSUILET de l'Oise avec l'option A+ pour un coût annuel de 1 647 € + frais kilométriques de déplacement de la SPAEO.**

5 - DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté réglementant l'abandon et le dépôt sauvage de déchets sur le territoire communal.

Cet arrêté comporte 2 volets :

- Si des déchets se trouvent dans une propriété privée, la loi, reprise dans cet arrêté, impose au propriétaire d'en assurer l'élimination
- Si un abandon ou un dépôt sauvage de déchets est constaté et que le tiers est identifié, la commune pourra le tenir pour responsable et le mettre en demeure de réparer le préjudice.

Dans ces conditions, les infractions à l'arrêté proposé donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à :

- Une amende administrative forfaitaire de 135 € au titre de la réparation du préjudice subi par la commune
- Une amende administrative forfaitaire de 800 € majorée de 200 € par m³ au-delà de 3m³ mesurés au titre de l'enlèvement des déchets et de leurs retraitements par une filière agréée si le dépôt sauvage constaté n'est pas retiré sous 48h après constatation et transmission du procès-verbal d'infraction.

M. VAILLANT précise quelques cas concrets :

- le ramassage de bâches en plastique lors de l'opération « nettoyons la nature »
- l'abandon récurrent de bouteilles de gaz CO₂ détournées de leur utilisation originale

MME LACROIX DESESSART propose de rajouter des caméras de vidéoprotection nomades à des endroits stratégiques.

M. VINAND répond que cette solution est possible mais onéreuse et que la procédure de déclaration en préfecture est longue.

MME FELI rapporte qu'il faudrait installer d'autres poubelles, notamment aux abords des voies douces et des containers à verre.

MME ANSART précise qu'il serait judicieux que les poubelles soient équipées de couvercles pour éviter que des volatiles sortent les déchets.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à signer un arrêté municipal réglementant les dépôts et abandons sauvages dans les conditions précitées.**

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la promotion de grade possible pour deux agents de la commune, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, permettant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (le deuxième poste venant en lieu et place d'un poste devenu, par le fait d'une de ces promotions, vacant et donc existant) :

EMPLOIS PERMANENTS		
12	Adjoints techniques territoriaux C1	TC
1	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	TC
3	Adjoints techniques territoriaux principaux C2	TC
2	Adjoints territoriaux d'animation C1	TNC
1	Adjoint territorial d'animation principal 2eme classe C2	TNC
4	Agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles C2	TC
1	Adjoint administratif territorial C1	TC
3	Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2eme classe C2	TC
1	Adjoint territorial du patrimoine C1	TNC
2	Agents de maîtrise principaux	TC
1	Rédacteur	TC
1	Rédacteur principal de 2eme classe	TC
1	Ingénieur	TC
PERSONNEL DE REMPLACEMENT		
1	Adjoint technique territorial C1	TC
1	Vacataire	TNC
EMPLOIS AIDES		
2	Apprentis	TC
4	Parcours Emploi Compétence	TC

Il est précisé que la suppression du poste devenu, de fait, non pourvu (Adjoint technique C1) sera proposée au prochain conseil municipal, l'avis du comité technique du centre de gestion étant nécessaire.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de créer le poste suivant :**
 - o **Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**
- **PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs**

7 - TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU PARC : MODIFICATION

Afin d'apporter une souplesse quant à l'application de la facturation des frais de fonctionnement d'un montant de 25€ / jour (associations communales, à but non lucratif,...) lors de la location de la salle du Parc, il est proposé au conseil municipal de déléguer (par décision) à Mme le Maire, la libre application de ce forfait.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DIT que les frais de fonctionnement d'un montant de 25€ liés à la location de la salle du Parc seront titrés sur décision de Mme le Maire**
- **DIT que Mme le Maire rendra compte au conseil municipal de l'utilisation de cette délégation**

8 - MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE HIVERNALE

Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est habituellement instituée chaque hiver, du 01 décembre au 15 mars de chaque année.

La nécessité de cette astreinte est justifiée par la sécurisation du domaine public, relevant de la compétence du maire.

Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, sur proposition du DGS et sur ordre du maire, l'astreinte pourra être prolongée de deux semaines, soit jusqu'au 31 mars 2022.

L'ensemble du personnel des services techniques est concerné.

Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le DGS et les agents concernés.

L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est prévue du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur, au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux. Il est proposé, dans ces conditions, de commencer les astreintes hivernales le 01 décembre 2021 jusqu'au 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- DÉCIDE :

- **Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2021/2022, du 01 décembre 2021 au 15 mars 2022. Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, l'astreinte pourra continuer deux semaines de plus, soit jusqu'à FIN MARS 2022.**
- **Est concerné par l'astreinte visée ci-dessus, l'ensemble du personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la mairie d'Agnetz.**
- **Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.**
- **L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :**

✓ **du Lundi 8h au Lundi suivant 8h**

- Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.
- Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

9 – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ DE LA CC DU CLERMONTOIS

Mme le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée.

Cette étude est jointe à la présente délibération.

Par délibération n°2021_07_07 du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le retrait de la commune d'Ansacq.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Mme le Maire présente une estimation des principaux impacts de ce retrait pour la communauté de communes du Clermontois. Ce travail a été effectué compétence par compétence pour le budget principal et les budgets annexes.

- ❖ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - ✓ Coût collecte : un gain de 15 790 € est attendu
 - ✓ La diminution des rotations du SMDO devrait générer un gain de 4 070 €
- ❖ La contribution au SDIS
 - ✓ La contribution devrait diminuer de 7 982 €
- ❖ La dette (au pourcentage du nombre d'habitants)
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget principal), la commune versera la somme de 11 798.45 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget Eau), la commune versera la somme de 670.44 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
- ❖ Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources) devrait diminuer de 26 985 €
- ❖ Les attributions de compensation
 - ✓ La perte de recette s'élève à 18 793 €
- ❖ Les ressources fiscales et institutionnelles

- ✓ La perte des recettes fiscales est estimée à 58 000 €
- ✓ La perte de DGF est évaluée à 9 000 €
- ✓ Le FPIC devrait diminuer de 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-19 ; L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du CGCT;

Vu la délibération de la commune d'Ansacq du 8 septembre 2021;

Vu la délibération de la communauté de communes du Clermontois du 30/09/2021;

Vu l'étude portant sur les impacts financiers et les effets sur l'organisation des services relatifs à ce retrait

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE et PREND ACTE du retrait de la commune d'Ansacq de la communauté de communes du Clermontois**
- **DIT que la délibération sera transmise à cet effet à la communauté de communes du Clermontois**

10 – QUESTIONS DIVERSES

MME ANSART informe le conseil municipal de la prochaine signature d'une convention avec M. Cédric PILLE résidant 210 rue de l'Eglise. En effet, suite à la pose de bornes escamotables sur la place Aristide Briand afin d'en limiter le stationnement abusif et la mise en sens interdit sauf riverains de la ruelle du presbytère, ce dernier se trouve particulièrement empêché pour pouvoir rentrer son véhicule avec attelage sans passer par la ruelle du presbytère (ce qu'il fait aujourd'hui à raison d'une à deux fois par mois).

Par conséquent, la commune souhaite établir une convention et lui attribuer une clé de déverrouillage de la borne principale.

MME CARPENTIER s'interroge pour l'accès aux garages privés situés ruelle du presbytère.

M. EVRARD répond que ceux-ci appartiennent aux riverains et que l'accès sera donc maintenu.

MME ANSART précise, en outre, que 3 places de parking PMR seront créées et accessibles lors des cérémonies.

M. VAILLANT rappelle que la rue de la fontaine St Léger, entre les rues du 17 juin 1944 et du cimetière sera mise en sens unique à compter du 18 octobre prochain et que des places de stationnement seront créées.

D'une manière générale, à propos de la création des places de stationnement à l'échelle communal, il remercie les élus et les services pour leurs implications respectives dans ce projet.

MME CARPENTIER rapporte qu'une riveraine de la rue Bernard Laurent est gênée pour sortir son véhicule.

M. VAILLANT répond avoir contacté cette riveraine et que le problème est résolu.

M. MASSE pense que le sens prioritaire créé sur la rue Bernard Laurent doit être inversé.

MME ANSART précise que suite au passage de M. le maire d'Etouy, celui-ci complimente la commune pour ses récents aménagements routiers.

M. CARON s'interroge sur une place créée rue des muids et placée à cheval sur le trottoir.

M. VAILLANT répond que celle-ci est justifiée par la dangerosité de la placer complètement sur la chaussée.

MME FELI souligne la réactivité de l'ASVP, notamment pour réguler la circulation autour du collège Jeanne d'Arc.

MME ANSART indique que ces nouvelles places doivent désormais être utilisées par les riverains et que le groupe de travail dédié, qu'elle remercie, se réunira de nouveau pour un bilan.

M. VAILLANT demande à ce que les élus soient particulièrement exemplaires en utilisant ces places et en ne se stationnant pas sur le trottoir.

MME LACROIX DESESSART rapporte que la rue de l'abbaye est encore plus dangereuse suite à la déviation mise en place l'été dernier et qu'il conviendrait de matérialiser les places de parking du lotissement de l'impasse des prés à foulons.

M. VINAND revient sur l'opération « nettoignons la nature » et remercie les partenaires, le CMJ et les bénévoles qui y ont participé.

Il propose également de renouveler cette opération plus régulièrement.

M. BERNADICOU informe le conseil municipal que la peupleraie située à proximité de la SAR sera prochainement abattue puis replantée avec des essences adaptées.

Le bénéfice pour la commune est d'environ 1 000 €.

MME FELI s'interroge sur le devenir de la faune lors de ces coupes.

M. BERNADICOU répond que les dates de coupe sont respectées vis à vis du respect de la faune et de la flore.

MME CARPENTIER demande la possibilité de replanter un arbre à l'école élémentaire ainsi que d'inclure les élèves des écoles au projet de reboisement.

M. BERNADICOU précise enfin que deux autres peupleraies pourraient être concernées et proposées aux agnessois en échange du ramassage du bois pour leur propre compte.

MME CARPENTIER s'interroge sur l'éclairage persistant la nuit autour de la maison de la chasse.

M. VINAND répond que ceci est dû à des dégradations récentes et à des menaces persistantes.

MME LACROIX DESESSART demande si le permis de construire pour le commerce de proximité est accepté.

MME ANSART répond que l'avis d'ENEDIS est encore manquant.

MME LACROIX DESESSART demande l'avancée des négociations sur la vente des bâtiments du JET.

MME ANSART répond qu'à ce jour, concernant les deux bâtiments encore disponibles, des tractations sont en cours pour l'un des deux.

MME LACROIX DESESSART demande si la commune a délivré un permis de construire sur un terrain situé rue de l'Empire.

MME JOLY CONDETTE acquiesce en précisant que, ce projet respectant le PLU, il n'y avait aucune raison de le refuser.

MME VERLAY MAHIEUX pense que le stationnement généré par la création de cinq logements sera compliqué.

MME ANSART informe le conseil municipal que, sur ce dossier, un recours gracieux a été reçu par la commune et que des conseils juridiques ont été sollicités.

M. CARON informe le conseil municipal de sa démission de son mandat de conseiller municipal et remet à MME ANSART une lettre en ce sens.

MME CARPENTIER s'interroge sur les barrières installées impasse des sablons, celles-ci étant trop proches et empêchant le passage des poussettes.

M. VAILLANT répond que ceci permet d'empêcher les motos de passer.

M. VAILLANT rapporte une altercation avec un riverain du chemin de la terrière et que ce dernier a été entendu par la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

.....

Mme Stéphanie ANSART		M. Jean-Pierre ROUSSELLE	
Mme Claire JOLY CONDETTE		M. Emmanuel BERNADICOU	
Mme Elisa CORBILLON		M. Alain CARON	
Mme Audrey BEAUFILS		M. Bruno EVRARD	
Mme Marie-Françoise MARESCHAL		M. Thierry PILLON	
Mme DUCHESNE Brigitte		M. William VINAND	
Mme Isabelle VERLAY-MAHIEUX		M. Bastien VAILLANT	
Mme Valérie HEBERT		M. Stéphane DUSERRE	
Mme Catherine BULTIES		M. Nicolas TASSEL	
Mme Béatrice LACROIX DESESSART		M. Benoit MENARD	
Mme Christine FELI		M. Daniel MASSE	
Aurélie CARPENTIER			